

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SAM

S.A. au capital de 6 795 477,00 €.  
Siège social : 60, boulevard Thiers – 42000 SAINT – ETIENNE.  
433 925 344 R.C.S. SAINT – ETIENNE.

#### Avis de réunion

Les actionnaires sont convoqués au siège social 60, boulevard Thiers 42000 Saint Etienne, pour le vendredi 29 mai 2015 à 11 heures, en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des Conventions Réglementées ;
- Ratification de l'autorisation de vente des actifs immobiliers de SAM Outillage S.A.S ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de verser un acompte sur dividendes suite à la cession des titres SAM Outillage S.A.S ;
- Pouvoirs.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de l'autorisation de vente des titres SAM Outillage S.A.S et d'octroi d'un crédit-vendeur ;
- Réduction du capital d'un montant de 6 743 204,10 € par réduction de la valeur nominale des actions à 0,15 € par action sous conditions suspensives (i) de cession à FS Holding S.A.S des titres SAM Outillage S.A.S et (ii) d'absence d'opposition des créanciers ;
- Pouvoirs.

#### Projet de résolutions

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

**Première Résolution** (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne prennent en compte aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, visée à l'article 39, 4 et 5 du Code général des impôts.

**Deuxième Résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 019 966,27 €, augmenté du Report à Nouveau bénéficiaire de 19 691,20 €, de la manière suivante :

- à la Réserve Légale : 50 999,00 € ;
- à titre de dividendes : 1 369 549,98 € (par affectation de la totalité du Résultat de l'exercice disponible après dotation de la Réserve Légale (soit 968 967,27 €), de la totalité du Report à Nouveau (soit 19 691,20 €), et d'un prélèvement sur la totalité des Réserves Disponibles (soit 384.084,63 €).

Le dividende représente un montant (brut, avant prélèvements fiscaux et sociaux) de 3,93 € par action.

Le dividende sera payé au plus tard le 30 juin 2015.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versée au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau. Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 ont été les suivants :

| Exercice clos      | Dividendes par action | Revenus éligibles à l'abattement |
|--------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 31.12.2013         | 4,47 €                | 4,47 €                           |
| 31.12.2012         |                       |                                  |
| - AG du 17/06/2013 | 0,60 €                | 0,60 €                           |
| - AG du 17/09/2013 | 1,40 €                | 1,40 €                           |
| 31.12.2011         | 1,20 €                | 1,20 €                           |

**Troisième Résolution** (Conventions réglementées). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve et ratifie chacune des conventions relatées dans ce rapport.

**Quatrième Résolution** (Jetons de présence). — L'Assemblée Générale décide qu'aucun jeton de présence ne sera réparti entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

**Cinquième Résolution** (Ratification de l'autorisation de cession de l'immobilier SAM Outillage S.A.S). — L'Assemblée Générale - informée du fait que le Conseil d'Administration (après avoir entendu l'exposé du Président, et les observations du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise des actifs immobiliers appartenant à la société SAM Outillage S.A.S) a (i) approuvé et autorisé le projet de cession à FS Holding S.A.S desdits immeubles sis au 60, Bd Thiers 42000 Saint-Etienne moyennant un prix de sept millions cent mille euros payable comptant, sous réserve que le vendeur conserve la responsabilité et supporte les coût d'éventuelles opérations de dépollution des terrains et immeubles objet de la vente et prenne à sa charge les frais, droits et honoraires de mutation et (ii) donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de négocier toutes conventions relatives à cette opération et plus généralement faire le nécessaire, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par la prochaine assemblée générale des actionnaires – décide de confirmer cette autorisation.

**Sixième Résolution** (Pouvoir donné au Conseil d'Administration de verser un acompte sur dividendes suite à la cession des titres SAM Outillage S.A.S). — L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives (i) de l'adoption de la Huitième Résolution et (ii) de la cession effective à FS Holding S.A.S des titres de SAM Outillage S.A.S appartenant à SAM S.A., décide, sous réserve que les conditions légales soient satisfaites, d'autoriser le Conseil d'Administration à répartir, après cette cession, un acompte sur dividendes, à en déterminer le montant et la date de répartition.

**Septième Résolution** (Délégation de pouvoir - formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

**Huitième Résolution** (Ratification de l'autorisation de vente des titres SAM Outillage S.A.S). — L'Assemblée Générale – informée du fait que le Conseil d'Administration (après avoir entendu l'exposé du Président et les observations du Commissaire aux Comptes) a (i) mandaté la société 8Advisory pour effectuer une évaluation des titres de SAM Outillage S.A.S et (ii) approuvé et autorisé le projet de cession des titres de SAM Outillage S.A.S à FS Holding S.A.S moyennant un prix compris entre dix et quinze millions d'euros maximum et payable par crédit vendeur et (iii) informé les salariées de cette opération conformément aux dispositions issues de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et (iv) autorisé la réduction du capital de SAM S.A. à une valeur nominale de 0,15 € par action et (v) autorisé toutes les écritures de compensation des comptes courants générés lors de cette opération et (vi) donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de négocier toutes conventions relatives à cette opération et plus généralement faire le nécessaire, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par la prochaine assemblée générale des actionnaires – décide de confirmer cette autorisation.

**Neuvième Résolution** (Réduction de capital). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, sous conditions suspensives (i) de la cession effective à FS Holding S.A.S des titres SAM Outillage S.A.S appartenant à SAM S.A. et (ii) de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 €, de réduire le capital social de 6 743 204,10 €, pour le ramener de 6 795 477,00 € à 52 272,90 €, par voie de remboursement, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, d'une somme de 6 743 204,10 € à l'ensemble des actionnaires, soit un remboursement, par réduction de la valeur nominale de l'action, de 19,35 € par action, cette valeur nominale passant donc de 19,50 € à 0,15 € ; l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, ou non, au vu de la levée des conditions suspensives, cette réduction de capital.

**Dixième Résolution** (Réduction de Capital). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et de réaliser la réduction de capital autorisée à la Neuvième Résolution, et notamment (i) le soin de décider de la réaliser ou non au vu de la levée ou non des conditions suspensives, (ii) de constater, s'il y a lieu, la réalisation définitive de celle-ci, (iii) en informer les actionnaires, (iv) fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions légales et celles précisées à la Neuvième Résolution, et (v) apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

**Onzième Résolution** (Délégation de pouvoir - formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## I - Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure de Paris.

## II - Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– **pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter puis renvoyer signé à SAM S.A – service Actionnaires - 60 Boulevard THIERS BP 10528 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 France ou se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité.

– **pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés pourront :

– **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à SAM SA.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de la société SAM SA et le retourner, accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être reçus par la société SAM SA, au plus tard le 26 mai 2015.

La notification d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [actionnaires@sam-outillage.com](mailto:actionnaires@sam-outillage.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée SAM SA, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire (2) l'actionnaire devra obligatoirement envoyer à SAM une confirmation écrite.

### III - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les actionnaires remplissant les conditions peuvent requérir, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes doivent être envoyées à SAM SA – service Actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Les questions doivent être adressées avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception à SAM SA, Président du Conseil d'administration. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### IV- Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de SAM SA – service Actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*

**1501279**